



Rénover la vie publique et les pratiques politiques

Compte rendu de la réunion du 28 mars 2017

Le 28 mars Christophe Geourjon a convié les habitants à discuter et débattre lors de son 5ème Conseil de circonscription sur le thème de la « Rénovation de la vie publique et de la pratique politique ». Une réunion riche en échanges sur ce thème particulièrement à l'ordre du jour des élections à venir.



« Cette réunion a pour ambition d'alimenter les propositions que je porterai dans le cadre des élections législatives dans 2 mois dans cette 3ème circonscription. »

Christophe Geourjon

Introduction par Christophe Geourjon

La rénovation de la vie publique et de la pratique politique est un sujet vaste où Christophe Geourjon a déjà eu l'occasion de monter au créneau :

« Il y a 6 ans au Conseil municipal de Lyon, j'ai défendu l'idée de mettre en place des mesures pour éviter les conflits d'intérêts. La solution proposée était simple et efficace : chaque élu devait compléter une déclaration de conflit d'intérêts potentiel. Pour moi, il était intéressant que ce thème soit mis sur la place publique et que les Lyonnais soient au courant en toute transparence des possibles proximités et des conflits d'intérêts potentiels »

Au-delà, il s'agit d'un sujet d'actualité récente et qui est clairement au cœur de la campagne aujourd'hui.

Christophe Geourjon commence le conseil en indiquant quelques pistes de réflexion et en particulier:

- Le non-cumul des mandats en simultanés et dans le temps. Deux mandats sont suffisants pour mettre en œuvre des mesures.
- L'usage de l'enveloppe et des frais de mandats des parlementaires (IRFM).
- La nécessité d'un casier judiciaire vierge pour être candidat à une élection.
- La transparence concernant les cabinets de conseils en stratégie (Lobbyistes)
- La mise en place d'un véritable statut des collaborateurs d'élus.
- La nécessité d'interdire l'embauche de membres de la famille des élus lorsqu'ils sont rétribués par de l'argent public.

Puis un débat avec le public d'environ 40 citoyens s'engage.



**Pour plus de
transparence
dans la vie
politique**

• Le statut de l' élu

Le statut de l'ex- élu ?

Quand un élu qui a arrêté son activité professionnelle pour exercer à plein temps son mandat est battu à une élection, il doit pouvoir rebondir pour retrouver une place dans la société civile.

C'est plus facile pour un certain nombre d'élus qui ont pu demander des congés de mise en disponibilité en particulier dans la fonction publique et qui retrouvent leur poste à la fin du mandat ; mais ce n'est pas le cas pour tous les élus*, surtout pour ceux qui viennent du secteur privé. C'est aujourd'hui un frein pour certains citoyens qui souhaitent s'impliquer dans la vie publique.

Il faut donc prévoir une allocation-chômage pour tous les élus (parlementaires, maires,...) le temps qu'il retrouve un emploi, mais celle-ci doit être alignée sur le cadre général des salariés.

Le régime social des députés ?

Un député doit être traité comme n'importe quel travailleur : ni moins bien ni mieux.

Le casier judiciaire ?

« Je suis surprise qu'on ne demande pas le casier judiciaire à des gens qui se présentent sur une liste électorale » **Danièle**

Dans la fonction publique, en plus de passer des concours, il est demandé de présenter un casier judiciaire*. Il est donc anormal que des personnes qui vont représenter le pays et qui vont gouverner n'aient pas de casier judiciaire vierge. Cela éviterait des scandales et des surprises.

• La moralisation de la vie politique

Renouvellement de la vie politique ?

Une remarque invite à progresser sur la transparence de la vie politique, mais il faut « **y aller doucement** ». Le renouvellement de la vie politique doit se faire progressivement afin d'éviter un vide politique et toute dérive, comme la prise de pouvoir par le populisme à l'instar de l'Italie avec Mr Berlusconi.

Christophe Geourjon souligne que les nouvelles pratiques peuvent être mises en place très vite pour qu'à partir de demain certaines choses ne soient plus possibles. « On doit être tourné vers l'avenir et dire que certaines pratiques sont maintenant interdites »

Légalité ou moralité ?

Les participants reviennent sur différents cas de dérives qui pourrissent l'image de la vie politique. Cela rebondit sur le sujet du casier judiciaire, mais soulève le problème de la présentations d'innocence :

À l'embauche dans la fonction publique, un casier judiciaire vierge des candidats devrait être exigé.

Le paiement des impôts ?

Il faut que les élus soient imposés de la même façon sur leurs indemnités que les salariés sur leur salaire. Toute somme gagnée doit être déclarée et imposable sur le premier euro comme tout le monde.

L'imposition sur les revenus des élus devrait être identique à tous les citoyens

Le déséquilibre de l'origine public/ privé ?

Il serait nécessaire d'avoir un traitement particulier des employeurs dans le cas des salariés élus (le déséquilibre entre la fonction publique et le privé est souligné). La mise en place d'un **quota d'heures** peut sensibiliser les employeurs à accepter des élus dans son personnel, surtout pour les petites communes qui voient de moins en moins de citoyens se présenter aux scrutins. [30% de maires ne se représentent pas]



« Quand il y a une condamnation on ne doit pas pouvoir être candidat, quand il y a une mise en examen chacun assume ses responsabilités. »

La problématique est que la majorité des hommes politiques se couvrent derrière une législation qui est mal faite, car ce sont les mêmes personnes qui légifèrent sur leur statut. Aujourd'hui, la plupart des Français sont choqués par l'absence totale de morale. **Un élu doit être exemplaire**, il doit connaître la loi et ne pas se cacher derrière une immunité parlementaire.

« Des choses doivent changer pour que certaines pratiques qui sont légales aujourd'hui ne le soient pas demain. »

- Damien fait remarquer que sur les quelque 500.000 élus en France 80% le font bénévolement. Par ailleurs seuls 600/700 font l'objet d'enquêtes judiciaires et dans la plupart des cas ce n'est pas pour enrichissement personnel, mais pour leur activité sur leur commune... Cet éclairage invite à la prudence sur l'excès du 'tous pourris'.

La proposition d'une loi de moralisation peut faire l'unanimité, y compris auprès des citoyens, parce que l'on va vers quelque chose qui est plus cadré et où il y a plus de transparence.

Et la charte anticor ?

Une remarque concerne l'intérêt des travaux des associations sur ce sujet en particulier les « Chartes de l'association Trans partisane et citoyenne anticor » concernant les candidats à une élection. Cette association traite déjà sur la moralisation, mais il est à noter que beaucoup d'élus n'ont pas signé cette charte.

Voir <http://www.anticor.org/nos-chartes-ethiques>

L'enveloppe parlementaire ?

L'enveloppe des frais de mandats des parlementaires (IRFM) s'élève à 5770€ par mois. Il s'agit des frais de dépenses votées par les députés eux-mêmes et dont les justificatifs ne sont pas contrôlés. C'est un avantage acquis, en cas de non-utilisation il est gardé par l'écu.

Il est primordial que ces dépenses soient contrôlées via des notes de frais et justifiées sur le mandat, comme toute personne dans une entreprise qui doit justifier ces dépenses en notes de frais.

« La France a un problème avec l'argent ». Il faut prendre en compte les exemples d'autres pays tels que le Canada ou la Suède qui mettent à disposition sur internet les dépenses des députés.

Rendre compte ?

Un élu doit rendre compte via un journal ou un son site internet. Cela permet de voir les prises de position de l'écu, son évolution et son activité au sein de l'hémicycle.

« Après le 18 juin, je souhaite continuer à mettre en œuvre le Conseil de circonscription parce que je pense que c'est aussi un moyen de rencontrer les citoyens et d'avoir un échange qui soit plus direct qu'avec les groupes de pression. Cela permet de savoir si la mesure sur laquelle on travaille va améliorer concrètement la vie de nos citoyens et est réaliste par rapport aux attentes. Élu député, je souhaite réunir le Conseil de circonscription régulièrement pour travailler sur les propositions de loi, soit pour être force de proposition, soit pour discuter des propositions qui sont soumises à l'Assemblée nationale. »

Christophe Geourjon

Remettre de l'ordre dans nos institutions ?

Maurice Iacovella met en garde sur le fait qu'il faut faire attention à respecter la séparation exécutif, législatif et judiciaire. Également, il dénonce un vrai problème sur la synchronisation de l'élection législative avec la présidentielle et lance le débat sur le quinquennat.

« Depuis 20 ans on a modifié la Constitution Française a de multiples fois. À comparer à la grande stabilité de la constitution des États-Unis qui a 200 ans et n'a jamais été bricolée. »

Maurice Iacovella

Égalité parmi les élus ?

Il est important de renouveler la classe politique afin de recréer un équilibre parmi les élus. Pouvoir mettre en avant les « petits élus locaux » face à ceux qui ont de l'importance dans le monde politique face aux médias.

Plus de transparence sur les Lobbies ?

Les lobbies contribuent à corrompre ou à influencer fortement, c'est pour cela qu'il faut instaurer plus de transparence pour informer sur la nature de ses lobbies* : qui sont-ils, que font-ils et comment travaillent-ils à l'assemblée avec les parlementaires ? Il faut expliquer comment une simple loi se complexifie à cause de leur mainmise sur quelques dossiers.

Christophe Geourjon a tenu à préciser : « Les groupes de pression peuvent être positifs, car ils apportent une vision et des informations que les élus n'ont pas à refuser de manière définitive. Il s'agit d'une source d'information, même si elle est souvent biaisée par les représentants qui sont payés par les grands groupes. »

- Il est à noter que depuis quelques années à l'Assemblée nationale les groupes de pression doivent se déclarer, ce qui permet d'avoir des informations pour avoir une analyse des différents acteurs. Mais il y a des centaines de lobbyistes dans l'Assemblée qui sont payés et bien sûr ils bénéficient d'un retour sur investissement. C'est justement ce point qu'il faut contrôler.

Leur impact permet de faire bouger les lignes et d'orienter certains dossiers. Il en va de la responsabilité des élus de faire un bon usage de ces lobbies.

La demande d'une plus grande transparence sur les « lobbies » est souhaitée. Ces groupes peuvent contribuer en l'état actuel à biaiser l'analyse faite par certains élus, alors que bien contrôlés, ils pourraient apporter leurs contributions qui est nécessaire sur nombre de dossiers.

Une clause de compétence ?

Chaque collectivité doit se tenir à ses compétences obligatoires désignées par la loi NoTRE et MAPTAM. Cela permettrait de faire des économies des deniers publics et de maintenir la proximité pour les municipalités.

Le cumul des mandats ?

Les mandats de structure communale doivent être intégrés dans le principe de non-cumul des mandats qui sera mis en place dès juin 2017. L'exemple du Maire de Lyon est flagrant : Maire de Lyon, Président de la Métropole de Lyon et Sénateur (sans compter tous les syndicats qu'il préside). Il est forcément pris dans son temps, il ne peut pas tenir plusieurs mandats en même temps et il ne peut pas être juge et arbitre en même temps. **Etre un député, c'est une activité à plein temps** et il n'est pas élu pour défendre uniquement le territoire de sa commune ou de son département à Paris, mais pour écrire et voter des lois pour tous les citoyens.

« Il faut que dans les intercommunalités les élus soient élus au suffrage universel. Cela permet d'avoir un débat sur l'intercommunalité, or on l'a vu en 2014 que personne n'a parlé d'un projet pour le Grand Lyon, au contraire, tout le monde a parlé des projets pour sa commune. »

Christophe Geourjon

L'absentéisme ?

Un élu doit être présent. A l'Assemblée nationale se contrôle paraît inexistant et les règles assez floues, et donne une image d'un hémicycle vide lors de votes et de débats de sujets importants.*

- Le **Groupe UDI à la Métropole de Lyon** a été un des principaux acteurs dans l'instauration des pénalités pour absentéismes. Aujourd'hui, le taux de présence a augmenté de 15 à 20%.
- Dans le principe, c'est le service des Assemblées de la Métropole qui tient la feuille d'émargement et qui contrôle la présence des élus. Un élu a droit à une absence non justifiée par trimestre, au-delà son indemnité est diminuée de façon dégressive.

Limiter le nombre d'amendements ?

Cela peut être perçu comme une mesure antidémocratique, mais en même temps sur certains textes de loi l'opposition dépose une grande quantité d'amendements qui créent des débats vides de sens et qui ralentissent la démocratie.

Des citoyens à l'Assemblée ?

Choisis comme pour les jurys populaires, ces citoyens seraient tirés au sort et auront une obligation de siéger de manière temporaire. L'ensemble des participants du Conseil de circonscription font l'observation que si cette idée était mise en place, elle nécessiterait un encadrement strict afin d'éviter toute dérive. Ces 10% de citoyens qui siègent ne doivent pas être dans un groupe politique, cette démarche citoyenne peut être un message très fort pour la majorité des citoyens qui se sentiraient représentés et ainsi renforcer l'acte citoyen.

« Des citoyens dans l'assemblée amèneraient un regard neuf et de l'oxygène. Ce sont des citoyens qui se retrouvent dans l'assemblée sans avoir eu un parcours politique et qui sortent du moule de certains professionnels de la politique, ce serait plus d'authenticité. » **Christophe Geourjon**

« Cela permettrait d'introduire une sorte de civilité et de sentiment civique qu'on a oublié et du coup l'idée du panel permettra qu'on se sente tous concernés et devoir s'impliquer dans la société. » **Yannis**

[Pour quelques personnes présentes, cette proposition ferait défaut à la démocratie élective.]

Les groupes de non élus ayant pour avantage de « donner de l'air » à la démocratie et de faire participer les citoyens.

Le référendum ?

La politique a l'air de quelque chose d'assez inaccessible, même si l'on s'intéresse et l'on s'implique. Un référendum* permet de donner la parole au peuple et d'investir les citoyens.

Les référendums populaires sont une solution démocratique, mais il faut définir le périmètre et informer les citoyens, sinon il y aura une grande quantité de référendums ultralocaux et finalement sans intérêt. De plus le référendum présente le risque de dérives populistes

Il faut donc définir des règles pour la prise en compte des référendums comme le nombre de personnes qui veulent débattre sur un sujet bien précis. C'est également aux représentants de débattre ce sujet au niveau national.



Le conseil de Circonscription ?

Le député doit s'obliger à travailler avec les citoyens qui l'ont élu. Un participant propose l'exemple de l'élaboration de la loi sur la République numérique portée par Axelle Lemaire, une loi dite exemplaire où l'on a fait participer l'ensemble des citoyens et des associations à l'élaboration de la loi.

Aujourd'hui, il est primordial d'impliquer les citoyens à la vie publique et politique et leur donner envie de participer. C'est le rôle que Christophe Geourjon donne au Conseil de circonscription :

« 80% des Lyonnais rentrent directement chez eux après le travail. Ce sont ces 80% qui font les élections, ils ont un impact qui est majeur alors qu'ils ne sont pas associés/intéressés par la vie politique. Il est intéressant, par moment, de leur « forcer la main » pour qu'ils réagissent et participent, c'est l'avantage que peut offrir le tirage au sort. »

Christophe Geourjon

Un des rôles importants du Conseil de Circonscription est également de définir la répartition de la réserve parlementaire collaborativement.

« Chaque année, je souhaite faire un appel d'offres pour l'utilisation de la réserve parlementaire pour des projets sur le territoire de la circonscription : « faites remonter vos projets ! » Par la suite, les citoyens présents aux réunions étudieront avec moi les différents projets »

Le sujet de donner la possibilité aux citoyens de participer restant en filigrane de la soirée.

*L'allocation d'assurance mutuelle, différentielle et dégressive de retour à l'emploi des députés

Cette allocation est un dispositif spécifique d'assurance-chômage à l'instar de ce qui existe pour les salariés du secteur privé, les députés ne relevant pas, en effet, du régime des Assedic.

Ce dispositif d'allocation compte cinq caractéristiques :

1 - Cette allocation est versée aux députés non réélus à la recherche d'un emploi, ce qui exclut les fonctionnaires et tous ceux qui ont retrouvé un emploi. Les anciens députés qui ont atteint l'âge d'ouverture du droit à pension de député ne peuvent prétendre au bénéfice de cette allocation.

2 - La durée de versement est limitée à 6 semestres (3 ans) au maximum.

3 - L'allocation est dégressive : montant maximum égal à 100 % de l'indemnité parlementaire le 1er semestre (5 599,80 €), puis 70 % (3 919,86 €) le 2e semestre, 50 % (2 799,90 €) le 3e semestre, 40 % (2 239,92 €) le 4e semestre, 30 % (1 679,94 €) le 5e semestre et 20 % (1 119,96 €) le 6e semestre.

4 - L'allocation est différentielle : sont déduits de son montant tous les revenus que peut percevoir l'ancien député (mandats locaux, revenus du patrimoine, etc.).

5 - L'allocation est financée uniquement par les cotisations versées chaque mois par les députés en exercice (28 €) dans un fonds, le Fonds d'assurance mutuelle, différentielle et dégressive de retour à l'emploi des députés.

Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale, le Bureau de l'Assemblée a décidé, le 6 avril 2011, que la gestion administrative, comptable et financière de ce fonds serait confiée, à compter du 1er janvier 2012, à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les demandes d'attribution de l'allocation sont donc désormais instruites par la CDC, qui assure également le versement des allocations.

Le nombre de bénéficiaires de cette allocation a diminué rapidement : il est passé de 44 en juillet 2012, à l'issue des élections de juin 2012, à 16 en juillet 2013.

Source : Assemblée nationale

*Le bulletin n°2 du casier judiciaire

Pour être fonctionnaire ou agent contractuel, il faut : jouir de ses droits civiques et électoraux (droit de vote, d'élection et d'éligibilité) en France ou dans son pays d'origine, et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées.

Le bulletin n°2 comporte la plupart des condamnations et décisions de justice sauf : toutes les décisions à l'encontre des mineurs, les condamnations prononcées pour contraventions, les condamnations assorties d'une dispense

de peine ou d'un ajournement du prononcé de la peine, les décisions prononçant la déchéance de l'autorité parentale, les condamnations avec sursis, lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans exécution de la totalité de la peine. Sauf si un suivi socio-judiciaire ou une interdiction d'exercer une activité avec des mineurs a été prononcée pour une durée plus longue que celle de la peine, les arrêtés d'expulsion abrogés, les compositions pénales, les condamnations pour une infraction relative aux prix ou à la concurrence entre commerçants sauf décision contraire du tribunal, les condamnations désignées une décision spécifique du tribunal lors du jugement.

*Registre de la transparence : la transparence et l'Union Européenne

Les citoyens peuvent, et même doivent, attendre du processus décisionnel de l'UE qu'il soit aussi transparent et ouvert que possible. Plus le processus est ouvert, plus il est facile d'assurer une représentation équilibrée et d'éviter les pressions excessives et l'accès illégitime ou privilégié aux informations et aux décideurs politiques. La transparence est également essentielle pour encourager les citoyens européens à participer plus activement à la vie démocratique de l'UE.

Le registre de transparence a été créé afin de répondre aux questions essentielles telles que celle de savoir quels sont les intérêts défendus, par qui et avec quels budgets. Le système est géré conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne.

Source : site du Parlement Européen

*Le quorum à l'Assemblée nationale

Conformément à un principe républicain rappelé par son règlement, « l'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour ». Les votes sont donc valables quel que soit le nombre de présents sauf si un président de groupe demande la vérification du quorum avant l'ouverture du scrutin. Le quorum désigne la présence dans l'enceinte de l'Assemblée nationale de la majorité absolue des députés (calculée sur la base du nombre de sièges effectivement pourvus).

Source : Assemblée nationale

*Droit de pétition

Les pétitions sont des demandes ou suggestions écrites adressées par une ou plusieurs personnes au Président de l'une des assemblées parlementaires. Le droit de pétition existe de manière presque permanente depuis la Révolution française et est actuellement défini par l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et par le Règlement.

L'existence de voies de recours parfois plus adaptées tant à l'extérieur de l'Assemblée nationale qu'en son sein donne néanmoins à cette procédure une place relativement modeste dans la vie parlementaire.

Le droit de pétition à l'Assemblée nationale

Le droit de pétition est défini par l'article 4 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et par les articles 147 à 151 du Règlement de l'Assemblée nationale.

- L'article 4 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précise qu'il est interdit d'apporter des pétitions à la barre des deux assemblées parlementaires.

- Les articles 147 à 151 du Règlement de l'Assemblée nationale définissent les conditions d'enregistrement et d'examen des pétitions.

Ainsi, les pétitions reçues à la présidence de l'Assemblée nationale et susceptibles d'être enregistrées comme telles sont transmises à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les pétitions jugées recevables sont inscrites sur un rôle général et examinées, en principe une à deux fois par session, par la commission précitée. Sur les conclusions du rapporteur nommé à cette fin et généralement compétent pour l'ensemble des pétitions de la législature, la commission des lois peut prendre trois types de décisions : le classement pur et simple de la pétition, le renvoi de celle-ci à une autre commission permanente, à un ministre ou au médiateur de la République, la soumission de la pétition à l'Assemblée.

Les examens de pétitions donnent lieu, périodiquement, à la publication d'un feuilleton destiné aux parlementaires, résumant l'objet des requêtes, la décision prise pour chacune d'elles par la commission des lois et, si la pétition a été transmise, la réponse apportée à celle-ci.

Les décisions de la commission sont également publiées au Journal officiel.

Les pétitionnaires sont tenus informés tout au long de la procédure : enregistrement de la pétition, décision de la commission et, le cas échéant, réponse de l'autorité saisie.